ARRÊTÉ N° 2023 –91 AM



portant déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2216-3,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-400 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC « Cyclones » du 15 février 2023,

VU la décision du Préfet de La Réunion de déclencher le niveau d'alerte orange « je me prépare » du dispositif ORSEC Cyclones à compter du 19 février 2023 à 19h00,

VU le plan communal de sauvegarde de la commune de Le Port entré en application par arrêté municipal n°2012-166 AM du 27/06/2012, mis à jour le 05/11/2019 (délibération n°2019-137),

CONSIDERANT qu'il apparaît utile de porter à la connaissance du public qu'en raison du passage imminent du cyclone tropical intense Freddy à proximité des côtes réunionnaises,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions pour la distribution des secours nécessaires et assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de du passage imminent du cyclone tropical intense Freddy à proximité des côtes réunionnaises et du déclenchement du niveau d'alerte orange, le plan communal de sauvegarde de la commune de Le Port est déclenché à compter du 20 février 2023 à 8h00.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de La Réunion.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage aux portes de la mairie de Le Port, à la mairie annexe de la Rivière des Galets, dans les agences du CCAS et publié sous forme électronique sur le site internet de la commune (www.ville-port.re) dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et en effectuer le téléchargement.

<u>ARTICLE 4</u>: Madame la Directrice Générale des Services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis est de deux mois à compter de l'affichage en mairie et mairie annexe.

Le Port, le 20 FEV. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation, le chire Générale des Services par Intérim

Prisca AURE